

Conditions Générales de vente X-TREME VIDEO – mise à jour le 07/04/2014

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des marchandises achetées par le client (« Client »), ou pour le compte de celui-ci, directement auprès de X-TREME VIDEO en excluant toutes autres conditions générales dont notamment les conditions générales d'achat du Client. Ces Conditions ainsi que les Documents de commande constituent le Contrat entre le Client et X-TREME VIDEO. Ces documents s'appliquent dans l'ordre de priorité suivant : (1) Documents de commande (désigne tout devis et/ou toute facture envoyés par X-TREME VIDEO au Client, décrivant les marchandises achetées par ce dernier en vertu du Contrat ainsi que les Prix, les modalités de paiement et autres dispositions) (2) et les présentes conditions. La signature d'un Document de commande emporte application pleine et entière des présentes conditions générales.

2. COMMANDE-PRIX ET PAIEMENT

2.1 Tout devis transmis par X-TREME VIDEO comporte une durée de 15 jours, sauf indication contraire.

2.2 Les prix des marchandises doivent figurer sur les Documents de commande transmis par X-TREME VIDEO. En cas de livraison échelonnée dans le temps, X-TREME VIDEO peut ajuster le prix des marchandises pour tenir compte des fluctuations des taux de change, des taxes, des droits de douane, des frais de transport, des frais d'assurance et des frais d'achat de marchandises. Les devis transmis par X-TREME VIDEO s'entendent hors TVA et autres taxes diverses, frais d'assurance et frais d'expédition, sauf indication contraire explicite. Ces frais sont payables par le Client, en sus des prix indiqués sur les devis et peuvent apparaître comme des éléments à part sur le Document de commande. Il est précisé que Le Franco de port est fixé par marque comme suit :

- GoPro : 600€ HT

- Autres marques distribuées par X-TREME VIDEO : 300€ HT

Les frais d'expédition pour toute commande qui serait inférieure à ces montants est de 10€.

2.3 Le paiement en contrepartie des marchandises doit être reçu par X-TREME VIDEO avant l'expédition des marchandises ou, en cas d'accord écrit par X-TREME VIDEO, dans le délai indiqué sur les Documents de commande ou dans les 30 jours à compter de la date de la facture si aucun délai n'est spécifié. **Le respect de la date de paiement est une condition essentielle au présent contrat.** En cas de retard de paiement, X-TREME VIDEO est en droit d'appliquer des intérêts de retard calculés sur la base de 4 fois le taux d'intérêt en vigueur en France jusqu'à la date du paiement intégral effectif. Sans porter atteinte aux droits ou recours à sa disposition, X-TREME VIDEO a le droit, lorsqu'une quelconque somme qui lui est due par le Client en vertu du Contrat n'est pas payée à sa date d'échéance, d'annuler ou de suspendre l'exécution du Contrat ou de toute commande, y compris de suspendre l'exécution du Contrat ou de toute commande, y compris de suspendre les livraisons de marchandises jusqu'à l'obtention d'un règlement relatif au paiement jugé satisfaisant par X-TREME VIDEO.

2.4 Dans toute la mesure autorisée par la loi, tous les paiements effectués ou à effectuer par le Client au profit de X-TREME VIDEO en vertu du présent Contrat doivent l'être sans aucune restriction ni condition et sans aucune déduction ni retenue à la source (en contrepartie d'un quelconque autre montant, que ce soit par voie

de compensation ou autre moyen).

2.5 Un escompte de 0,2% par mois sera applicable en cas de règlement anticipé (loi n°92-1442 du 31/12/92).

3. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE TRANSFERT DES RISQUES

3.1 X-TREME VIDEO se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de son prix en principal et intérêt. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, X-TREME VIDEO pourra reprendre tout ou partie des marchandises conformément aux stipulations de l'article 7.

Nonobstant le transfert de propriété retardé jusqu'au paiement intégral du prix, le Client assume les risques liés à la détention ou à l'utilisation des marchandises, dès sa remise matérielle au transporteur. En conséquence, le Client s'engage à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance le garantissant pour les risques de perte, vol ou destruction. De plus, jusqu'à complet paiement du prix le Client s'interdit de revendre tout ou partie des marchandises.

3.2 Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier le bon état des marchandises au moment même de leur livraison.

4. MARCHANDISES

4.1 X-TREME VIDEO livre les marchandises à l'adresse du Client indiquée dans les Documents de commande. Les dates de livraison sont fournies à titre indicatif et ne constitue pas un élément essentiel sauf à ce qu'il en soit stipulé différemment dans le Document de commande. La livraison doit intervenir dans un délai raisonnable si aucune date précise n'a été spécifiée. X-TREME VIDEO décline toute responsabilité en cas de pertes (y compris la perte de profits), coûts, dommages, frais ou dépenses découlant directement ou indirectement d'un quelconque retard de livraison des marchandises et aucun retard ne confère au Client le droit de résilier ou d'annuler le Contrat.

4.2 Le Client est tenu de vérifier l'état apparent de la marchandise lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, sur le bon de livraison lors de ladite livraison, les marchandises délivrées par X-TREME VIDEO seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande, le Client étant considéré comme ayant accepté la marchandise.

Il est précisé que :

- Concernant les clients relevant de la catégorie « Core » :

Tout litige de livraison devra être signalé sur la lettre de voiture et en présence et accord du chauffeur.

Un courrier recommandé avec accusé de réception devra être envoyé dans un délai de 48h suivant la réception de la commande.

Les documents à fournir pour la déclaration de litige sont le BL mentionnant les références litigieuses ainsi que la lettre de voiture émarginée où les réserves seront formellement stipulées. La mention « Sous réserve de comptage » ne pourra pas être acceptée.

Dans le cas contraire, aucun litige de livraison ne sera pris en compte par X-TREME VIDEO et restera donc à la charge du Client. Les litiges de livraison ne rassemblant pas tous les éléments cités précédemment ne pourront faire l'objet d'une indemnisation par X-TREME VIDEO.

- Concernant les clients relevant de la catégorie « Grands comptes » :

X-TREME VIDEO

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €

Siège social : 9 rue de la Négresse – 64 200 BIARRITZ

RCS BAYONNE 393556717

Tout litige de livraison devra être signalé sur la lettre de voiture et en présence et accord du chauffeur.

Un courrier recommandé avec accusé réception ou un e-mail devra être envoyé dans un délai de 48h suivant la réception de la commande

Les documents à fournir pour la déclaration de litige sont le BL mentionnant les références litigieuses ainsi que la lettre de voiture émargée où les réserves seront formellement stipulées. La mention « Sous réserve de comptage » ne pourra pas être acceptée.

Dans le cas contraire, aucun litige de livraison ne sera pris en compte par X-TREME VIDEO et restera donc à la charge du client. Les litiges de livraison ne rassemblant pas tous les éléments cités précédemment ne pouvant faire l'objet d'une indemnisation par X-TREME VIDEO.

4.3 Si le Client ne se conforme pas aux exigences de notification de la présente clause, il n'est plus en droit de refuser la marchandise.

4.4 X-TREME VIDEO n'assume aucune responsabilité pour un défaut ou dysfonctionnement et le Client est tenu de payer la marchandise comme si elle lui avait été livrée conformément au Contrat. X-TREME VIDEO procède, à son entière discrétion à la réparation ou au remplacement des marchandises refusées conformément à la présente clause.

5. GARANTIE

5.1 X-TREME VIDEO garantit que les marchandises sont conformes à leurs spécifications et au Document de commande.

5.2 X-TREME VIDEO ne garantit pas l'absence de vices de conception et de fabrication des marchandises. Le Client déclarant accepter de le prendre en état et faisant son affaire personnelle de tous ses défauts de conception. Le Client conservant, toutefois, tous les droits en recouvrement de garantie auprès du constructeur des marchandises.

6. RESPONSABILITE – ASSURANCE

6.1 La responsabilité d' X-TREME VIDEO sera engagée en cas d'inexécution de la prestation objet du présent contrat. X-TREME VIDEO déclare être assurée d'une compagnie notoirement solvable.

6.2 Aucune des parties ne peut être tenue responsable de :

- préjudice spécial, indirect ou consécutif ;
 - perte de profit, de revenu ou de recettes ;
 - perte de l'utilisation du ou des systèmes et réseaux du Client ;
 - perte de clientèle ou atteinte à la réputation ;
 - perte, altération ou dommage subi par les données ou logiciels ;
- ou
- récupération de données ou de programmes

6.3 La responsabilité d' X-TREME VIDEO est, à quelque titre que ce soit, systématiquement limitée au prix du présent contrat.

7. RESOLUTION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS

7.1 A défaut de règlement par le Client à une échéance quelconque, le contrat sera résolu de plein droit :

- immédiatement en cas de défaut de paiement a été fixé conventionnellement au moyen des traites acceptées et domiciliée ;
- huit jours calendaires après envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, par la lettre recommandée avec accusé de réception mentionné, étant entendu que cette mise en demeure devrait mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

7.2 En cas de résolution pour défaut de paiement, le Client devra restituer immédiatement et à ses frais les marchandises à X-TREME VIDEO.

En outre, au titre du préjudice subi par X-TREME VIDEO du fait de la résolution du Contrat et de la dépréciation des marchandises objet de la restitution, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 50% du prix stipulé au présent Contrat. En cas de détérioration, de quelque nature que ce soit, des marchandises vendues, cette indemnité sera égale à 100% du prix stipulé au présent contrat.

8. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne peut être tenue responsable envers l'autre pour tout manquement à l'une des obligations (sauf les obligations de paiement) en vertu du présent contrat au cours de toute période où le manquement en question est dû à des circonstances échappant au contrôle raisonnable de l'une des parties, y compris, mais sans s'y limiter, l'incendie, l'inondation, la guerre, l'embargo, la grève, l'émeute ou l'intervention d'une autorité gouvernementale (« Evènement de force majeure »), à condition que la partie défaillante soumette à l'autre partie une notification écrite relative à l'Evènement de force majeure. Le retard accusé par la partie défaillante doit être excusé pour la durée de l'Evènement de force majeure, mais si ce dernier dépasse 30 jours, alors l'autre partie peut résilier immédiatement tout ou partie du présent Contrat par notification écrite à la partie défaillante.

9. CONTREFACONS

X-TREME VIDEO garantit que les marchandises ne constituent pas une violation d'un droit de la propriété intellectuelle, ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasite. A ce titre, X-TREME VIDEO s'engage à participer à la défense du Client contre toute réclamation concernant directement les marchandises et leur utilisation normale, sous réserve d'en avoir été rapidement averti par le Client et que la prétendue violation ne porte pas sur des modifications ou adjonctions apportées par lui.

Si tout ou partie des marchandises est reconnu constituer une contrefaçon ou une autre violation de droit d'un tiers X-TREME VIDEO devra, soit lui procurer une autre marchandise ayant les mêmes fonctions dans des délais compatibles avec l'activité du Client, soit obtenir à ses frais le droit pour le Client de continuer à utiliser les marchandises ou bien rembourser le Client du prix perçu au titre des marchandises. Ces choix sont à la libre discrétion d' X-TREME VIDEO, nonobstant le droit du Client de demander l'indemnisation de son préjudice.

De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement à X-TREME VIDEO toute contrefaçon des marchandises dont il aurait connaissance, X-TREME VIDEO étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

10. MODIFICATION – INTEGRALITE

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par toutes les parties du contrat.

Il représente l'intégralité des engagements prévus existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent contrat.

11. TOLERANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles qu'en aient pu être la

X-TREME VIDEO

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €

Siège social : 9 rue de la Négresse – 64 200 BIARRITZ

RCS BAYONNE 393556717

fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni générer un droit quelconque.

12. INVALIDITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

13. DROIT APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT – DIFFERENDS

De convention expresse entre les parties, le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française ? Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferai foi en cas de litige
Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat sera soumis au Tribunal de commerce de Bayonne exclusivement compétent, y compris en référé nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

14. ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués en tête des présentes.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que 30 jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée

X-TREME VIDEO

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €
Siège social : 9 rue de la Négresse – 64 200 BIARRITZ
RCS BAYONNE 393556717